



OGEO FUND OFP
IRP agréée le 09/08/2005
N° d'identification: 50570
Siège administratif :
Rue Sainte-Marie, 5 bte 4
B-4000 Liège
Tél. : +32 4 222 01 15
Fax : +32 4 222 08 21

Communiqué de presse d'Ogeo Fund relatif au dossier Land Invest Group (LIG)

Liège, le 19 décembre 2017

Ogeo Fund est un Organisme de Financement de Pensions (OFP) qui gère plus de 1,173 milliard d'euros d'actifs et dont la surcouverture (montant d'actifs qui est en surplus des actifs nécessaires à la couverture des engagements de pensions) s'élève à 550 millions d'euros, soit une surcouverture de 122% (chiffres au 31/12/2016).

Ogeo Fund se distingue des banques, assureurs et autres institutions par son caractère non commercial et son absence d'actionnaires. Ogeo Fund est un prestataire de services qui n'a aucun lien capitalistique avec ses entreprises d'affiliation.

La législation en vigueur relative au contrôle des Institutions de Retraite Professionnelle (LIRP) impose aux OFP une gestion prudente de leurs actifs conformément aux règles de placement visées à l'article 91 LIRP. Les placements de l'institution de retraite professionnelle doivent être cohérents avec les hypothèses de son plan de financement et conformes à sa politique de placement telle qu'elle est exposée dans la déclaration écrite sur les principes (SIP) de sa politique de placement (art. 20 de l'AR d'exécution de la LIRP). La dernière SIP d'Ogeo Fund a été ratifiée par l'Assemblée générale des membres le 19/12/2016.

Dans le cadre de la circulation de l'information, à chaque Conseil d'administration, le Comité de direction établit et présente un reporting financier à destination des administrateurs. Celui-ci comprend tous les éléments relatifs au suivi financier de l'OFP et plus concrètement une comparaison entre l'allocation réelle du portefeuille et celle déterminée par la politique sur les principes d'investissement précédemment approuvée par l'assemblée générale.

Dans une logique évidente de diversification, le Conseil d'administration impose qu'il ne soit pas investi plus de 2,5% des actifs représentatifs sur le même émetteur en ce qui concerne les classes d'actifs Actions, Obligations d'entreprises libellées en euros et en devises, Private Equity et EMTN. Cette limite est abaissée à maximum 1,5% des actifs représentatifs en ce qui concerne les classes d'actifs Obligations émergentes et Obligations à haut rendement.



En ce qui concerne les investissements dans l'immobilier, la SIP prévoit une borne globale maximale de 25%. Dès lors, les limites mentionnées au paragraphe précédent ne s'appliquent pas à cette catégorie d'actifs.

Contrairement à ce qui est mentionné dans certains articles de presse, l'investissement dans LIG fait partie de la catégorie « immobilier » car le sous-jacent de LIG, et ses SPV's, est toujours du foncier et/ou des bâtiments. L'investissement d'Ogeo Fund au sein de LIG s'inscrit donc parfaitement dans le respect de sa poche immobilière et de sa SIP (Statement of Investment Principles) en général.

Ogeo Fund, par le biais de son Assemblée générale, a ainsi choisi de privilégier, contrairement à la plupart des autres fonds de pension belges, des investissements immobiliers dont Ogeo Fund et ses partenaires choisissent le sous-jacent plutôt que des investissements immobiliers « papiers » réalisés au travers de fonds d'investissements qui, eux, sont soumis aux fluctuations du marché. La poche immobilière d'Ogeo Fund joue dès lors un rôle de « stabilisateur » lorsque les marchés financiers connaissent des turbulences.

Ces investissements se justifient d'autant plus par l'horizon de placement à long terme de l'activité d'un fonds de pension.

Lors des 5 dernières années, le rendement financier moyen d'Ogeo Fund s'est élevé à 7,60% ; ce qui est de loin supérieur au rendement qui aurait pu être obtenu dans une formule d'assurances. Il est à noter que, à fin juin 2017, le rendement provisoire d'Ogeo Fund, sur les 6 premiers mois de l'année 2017, s'élève à 2,94% (soit un rendement annuel de presque 6% si le deuxième semestre devait dégager des performances comparables à celles enregistrées jusqu'à juin 2017).

Chaque entreprise d'affiliation d'Ogeo Fund est membre de l'Assemblée générale d'Ogeo Fund qui est l'organe décisionnel quant à la politique financière de l'OFP. Au travers de cette participation directe des entreprises d'affiliation à l'Assemblée générale, le modèle OFP est nettement plus transparent que le modèle assurances notamment. Il est à noter également qu'Ogeo Fund effectue des présentations lors de Comités sociaux et de Conseils d'administration de ses différentes entreprises d'affiliation, dès qu'une de ces dernières en formule la demande.

Vu la nature de ses activités et l'importance des sommes gérées, OGeo Fund veille à maintenir des critères de gouvernance très élevés. OGeo Fund est soumis à différentes strates de contrôles très stricts :

Contrôles internes :

- ✓ Compliance officer (il réalise un rapport à l'attention du CA de manière annuelle)
- ✓ Audit interne (IIServices) (il réalise un rapport à l'attention du CA de manière annuelle)
- ✓ Comité financier (il réalise un rapport à l'attention du CA avant chacune de ses séances)

Contrôles externes :

- ✓ Actuaire désigné (Nexyan) (il réalise un rapport à l'attention du CA de manière annuelle)
- ✓ Commissaire agréé (PwC) (il réalise deux rapports à l'attention du CA ; l'un relatif à la clôture annuelle et l'autre à la mi-année)

OGEO FUND est un des seuls fonds de pension en Belgique à avoir, dans un souci de gestion très prudente, renforcé la fonction actuarielle. Les plans de financement et calculs de provisions techniques sont mis au point dans un premier temps par les actuaires d'II Services (Integrale Insurance Services) et supervisés par l'actuaire désigné, qui présente chaque année son rapport actuariel au Conseil d'administration. Ce double contrôle permet à OGEO FUND de proposer à ses entreprises d'affiliation des plans de financement prudents et fiables. Toutes les hypothèses techniques de ces plans (tables de mortalité, indexation, calcul des provisions techniques, etc.) ont ainsi été analysées à un double niveau.

OGEO FUND a mis en place, de manière volontariste, un comité financier. Aucune disposition légale n'oblige un OFP à se doter d'un tel organe. Sa vocation ? Avec l'appui d'experts de renom, évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement.

Ogeo Fund et ses organes de gestion (Conseil d'administration et Comité de direction) ainsi que son Comité financier, accordent la plus grande attention, et ceci depuis plusieurs mois, au dossier LIG. Le régulateur est tenu au courant de l'évolution du dossier, notamment au travers de la transmission des procès-verbaux du Conseil d'administration d'Ogeo Fund via une plateforme sécurisée E-Corporate.

Il est également très important de noter que LIG est auditée depuis 2012 par le Commissaire, PwC, et que des rapports sans réserve ont toujours été délivrés. De même, le reporting financier d'Ogeo Fund est examiné de manière semestrielle par PWC qui présente ses conclusions au Conseil d'administration et en informe également l'autorité de contrôle.

Par ailleurs, il faut souligner que les organes de gestion d'Ogeo Fund ont obtenu récemment un audit technique (Stadim) et un audit de valorisation (BDO) qui mènent au constat que les fonds propres de LIG sont nettement supérieurs à la valeur reprise dans les comptes d'Ogeo Fund. Enfin, les organes de gestion d'Ogeo Fund veillent maintenant à ce que les actifs de cette société ne soient pas « bradés ».

En conclusion, compte tenu des éléments développés ci-dessus, la pérennité des pensions gérées par Ogeo Fund est assurée. Telle est la priorité essentielle d'Ogeo Fund. De plus, la gestion globale et les contrôles mis en place au sein d'Ogeo Fund garantissent à ses entreprises d'affiliation des performances élevées dans un cadre réglementaire strict.